



Le 2 juin 2005

Gimélec, RTE, le MEDD et l'ADEME s'engagent pour la réduction des émissions d'hexafluorure de soufre (SF₆) des appareils électriques

Le Groupement des industries de l'équipement électrique du contrôle-commande et des services associés (Gimélec), le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), le ministère de l'Ecologie et du Développement durable (MEDD) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'engagent jusqu'en 2010 à agir pour la réduction des émissions de SF₆ des appareils électriques haute et moyenne tension. Cet engagement volontaire du Gimélec et du RTE s'inscrit dans les orientations fortes du Plan Climat, en faveur de la réduction des gaz industriels autres que le CO₂.

L'hexafluorure de soufre (SF₆) utilisé pour l'isolation des matériels électriques haute et moyenne tension est caractérisé par un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé que celui du gaz carbonique (CO₂). Les émissions de SF₆ de l'industrie électrique et leur contribution au changement climatique restent toutefois faibles du fait de son emploi en système clos et de sa réutilisation.

Les signataires de cet accord se sont fixés comme objectif de renforcer les mesures déjà prises pour le contrôle des émissions d'hexafluorure de soufre (SF₆) pendant les différentes étapes du cycle de vie des équipements électriques (développement et fabrication, exploitation et maintenance, fin de vie). En 2010, ces émissions devront avoir été ramenées au niveau des émissions de 1995.

Gimélec et RTE mettront en place d'ici un an des systèmes de management environnemental (type ISO 14000) qui comprendront en particulier :

- la quantification du SF₆ utilisé,
- une amélioration progressive de la fiabilité de la quantification des émissions,
- les plans d'action pour la maîtrise des émissions de SF₆, notamment la mise en place d'un plan de surveillance des anomalies de matériels,
- l'étude de solutions techniques visant à réduire les émissions du SF₆.

L'ADEME fera bénéficier RTE et les entreprises adhérentes au Gimélec de ses aides financières aux études, aux investissements et aux travaux de recherche dans le cadre de ses systèmes d'aides existants.

Cet engagement fera l'objet d'un rapport d'avancement un an après la signature puis tous les 3 ans comprenant la description des méthodes et des mesures prises. De plus, la liste de sociétés compétentes pour le recyclage de l'appareillage électrique contenant du SF₆ sera établie.

Ce protocole d'accord est établi pour la période allant de la signature jusqu'au 31 décembre 2010.

ADEME



Contacts

Relations presse ADEME –H & B communication

Nadège Chapelin

01 58 18 32 45 – n.chapelin@hbcommunication.fr

Relations presse Gimélec

Stephanie Wasselin

01 45 05 71 01 – swasselin@gimelec.fr

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), établissement public, participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (les déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

www.ademe.fr

Le GIMELEC en bref

Le Gimélec représente la profession française de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés dans le monde. Il constitue ainsi un lieu de rencontre et d'échanges entre les entreprises adhérentes et les différents acteurs des marchés de l'industrie, du tertiaire, du bâtiment non résidentiel et de l'énergie. Espace d'information et de réflexion, le Gimélec s'adapte aux besoins des entreprises et leur propose des actions collectives.

www.gimelec.fr

Le RTE en bref

RTE est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français. Il a pour principale mission d'exploiter, d'entretenir et de développer le réseau public de transport d'électricité français. Il veille ainsi à la performance économique de son patrimoine. Il assure l'accès de tous les utilisateurs au réseau public de transport de façon non discriminatoire : producteurs, consommateurs directs, distributeurs d'électricité et traders.

www.rte-France.com